

SHELL COMPANIES

LA VOIE PRIVILÉGIÉE DU
BLANCHIMENT D'ARGENT

Des compagnies dont on entend parler, mais qui n'existent que sur papier. D'autres qui sont créées uniquement dans le but d'échapper aux impôts, voire celui de permettre le blanchiment d'argent.

Ces 'shell companies', comme on les appelle, existent partout dans le monde.

Maurice n'échappe pas à la règle, bien que leur nombre, sur notre territoire, soit minime

DANS UN article paru dans son édition de la semaine dernière, The Economist a tenté de démontrer ce que tentent de cacher ces 'shell companies', ainsi que les facteurs qui facilitent leur création. Capital reproduit ci-dessous un extrait de l'article :

« Shell companies are perfectly legal and have many above-board uses. They offer flexibility for entrepreneurs needing to move quickly. "Every company starts out as a shell", says Richard Geisenberger, head of Delaware's Division of Corporations, which registered 133,297 new corporate vehicles last year.

But they can also be misused - for tax evasion, money laundering, sanctions-busting or terrorism. A World Bank report last year, "The Puppet Masters", investigated 817 big cases of corruption between 1980 and 2010. Almost all used shells. "It's a basic launderer's tool", says Robert Palmer, of Global Witness, a campaigning group.

One reason for their ubiquity is an American-led push against money laundering. New rules

make it all but impossible for someone to open a bank account anonymously. As a result, shell companies have become the easiest way for a malefactor to hide his identity. Several companies, including global giants such as BAE Systems, have been caught using shells to pay bribes to officials posing as consulting firms.

Much of the blame for this goes to small-island jurisdictions, often derided as "sunny places for shady people". Yet the biggest offenders are countries that pride themselves on their financial integrity. Britain (unlike most offshore locations) does not regulate company-formation agents. It even lets firms be founded with bearer shares, which, like cash, belong to whoever happens to have them with him at the time. Most countries have abolished these securities, under pressure from international financial regulators, but one British website offers same-day incorporation of a UK bearer-owned shell for a mere £142 (\$227), within four to six hours. »

Le président de l'association des Management Companies de l'île Maurice, Kamal Hawabhay, estime qu'il n'y a presque pas de 'shell companies' à Maurice. Ce dernier tient par ailleurs à distinguer ce type de compagnies des Management Companies opérant dans le secteur offshore. Selon lui, une 'shell company' est souvent mise en place pour permettre l'évasion fiscale ou contourner des provisions légales existant dans une juridiction.

« La plupart du temps, c'est une compagnie vide. Il n'y a rien dedans. C'est pour cela qu'on l'appelle une 'shell company', une coquille vide. Mais je dois dire qu'elles sont pratiquement inexistantes à Maurice. Très peu d'informations circulent sur elles, si ce n'est qu'il y en a certaines à Maurice. Néanmoins, je pense que les lois mauriciennes les empêchent d'avoir des activités illégales », explique-t-il.

Si une compagnie veut s'engager dans quelconque activité illégale, avance Kamal Hawabhay, elle ne le fera pas forcément à travers une 'shell company', bien que ce soit l'un des moyens utilisés. Selon lui, la compagnie se tournera plutôt vers des juridictions

Kamal Hawabhay : « Pratiquement inexistantes à Maurice »



comme Guernesey. « D'ailleurs, dans ma compagnie, quand j'ai des clients qui spécifient leur intention de créer une compagnie uniquement pour évasion fiscale, je les informe tout de suite que Maurice n'est pas la bonne juridiction avec l'arsenal légal que nous avons. C'est bon pour des pays comme Hong Kong, mais pas chez nous », poursuit notre interlocuteur.

Kamal Hawabhay rappelle également qu'une compagnie opérant dans l'offshore doit obligatoirement fonctionner

avec l'appui d'une Management Company selon l'article 77 de la Financial Services Act. Tout ce qui concerne la taxation, la planification et le 'consultancy' est alors du ressort de la Management Company. Ce dernier peut, à son tour, créer une 'shell company', si la société opérant dans l'offshore avec qui il traite le lui demande.

Il revient alors à la Management Company de s'assurer qu'il s'agit d'une compagnie saine et sans histoires.

NOTRE JURIDICTION est régulièrement décriée par l'Inde, qui y voit une plateforme idéale pour le détournement d'argent ou l'évasion fiscale à travers des 'shell companies'. Ce qui a poussé les autorités indiennes à revoir le fonctionnement du 'Double Taxation Avoidance Agreement (DTAA)'. Une mesure qui commence déjà à avoir un effet au niveau des investissements.

Les experts légaux indiens sont clairs : toute forme d'investissement venant de Maurice, que ce soit sous forme de Foreign Direct Investment

Maurice pointée du doigt par l'Inde

(FDI) ou de Foreign Institutional Investment (FII), sera passée au crible. Une compagnie souhaitant bénéficier du traité de non-double imposition devra ainsi démontrer qu'elle est basée à Maurice avec une structure concrète, et qu'elle n'a pas « just set up office in a lawyer's outfit with no employees and no other business activity. »

Si cette mesure intervient après mûres réflexions de la part des autorités indiennes,

c'est parce qu'il y a eu des cas flagrants par le passé. En juillet 2011, la Bombay High Court avait ainsi rendu un jugement qui peut se révéler dissuasif pour ceux qui tirent profit du DTAA à travers des compagnies coquilles. Plusieurs titres de la presse indienne en ont d'ailleurs fait mention.

« The Bombay High Court's ruling in the tax case involving Aditya Birla Group, Tata Industries and New Cin-

gular Wireless may spell a huge blow for companies using shell entities in Mauritius to claim capital gains tax exemption under the Indo-Mauritius double tax avoidance agreement (DTAA). The tax case pertains to the \$150 million deal between AT&T and Aditya Birla Nuvo in 2005 under which AT&T sold about 16% stake in Idea Cellular India to Aditya Birla Nuvo through its holding company AT&T Mauritius.

« In the Birla case, Justice Devadhar has concluded that even though AT&T Mauritius had a Mauritius tax residency certificate, it would still not enjoy the tax treaty benefits. In the present case, the investments in India are made by AT&T USA under the JVA dated December 5, 1995 (as modified by the shareholders agreement) and not by a company incorporated in Mauritius, the judge said », explique le site DNA India.